

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 84/00

ÉFAI 000207 – MDE 12/010/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES

**ÉGYPTE**      **Gamal Muhammad Amin, pêcheur, 33 ans**  
**Afaf Ismail Muhammad (f), 26 ans**

Londres, le 13 avril 2000

Le 10 avril 2000, le tribunal pénal du Caire a condamné à mort Gamal Muhammad Amin et son amie Afaf Ismail Muhammad. Tous deux étaient accusés du meurtre d'un commerçant. Leurs sentences capitales ayant d'ores et déjà été approuvées par le *Mufti*, plus haute autorité religieuse du pays, leur dernier espoir réside désormais dans la clémence du président égyptien, auquel leurs condamnations ont été transmises pour ratification. Tous deux risquent d'être incessamment exécutés.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces dernières années, la peine capitale a été très fréquemment infligée en Égypte. Son champ d'application couvre des infractions de droit commun telles que l'usage ou le trafic de stupéfiants et le meurtre, ainsi que des infractions qualifiées de « terroristes ». En 1998, Amnesty International a recensé 74 cas de condamnations à mort prononcées par des juridictions militaires et pénales, ainsi que par les hautes cours de sûreté de l'État (instaurées par la législation d'exception), et 48 exécutions. Au cours de l'année 1999, au moins 108 sentences capitales ont été prononcées et au moins 16 exécutions ont eu lieu.

Les condamnations à mort prononcées par des juridictions pénales et par les hautes cours de sûreté de l'État sont soumises à l'approbation du *Mufti* dans le cadre d'une procédure purement formelle, la majorité de ces sentences étant confirmées. Elles sont ensuite transmises au président de la République, ou à son représentant désigné, pour ratification. Les jugements définitifs rendus par les juridictions pénales ne peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation que si la preuve peut être apportée que des irrégularités de procédure ont eu lieu au cours du procès.

**ACTION RECOMMANDÉE : courrier électronique / télex / lettre par avion / lettre express / fax** (en arabe, en anglais ou en français) :

- reconnaissez la gravité du crime dont Gamal Muhammad Amin et Afaf Ismail Muhammad ont été reconnus coupables, mais déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie, en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que ce châtiment ait un effet plus dissuasif que les autres peines, et qu'il est dégradant pour toutes les personnes impliquées dans son application ;
- rappelez au gouvernement égyptien qu'il se doit de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 3 dispose notamment : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* » ;
- exhortez le président égyptien à user du droit de grâce que lui accorde la Constitution pour commuer les sentences capitales prononcées contre ces personnes, ainsi que toutes les autres condamnations à mort ;
- attirez l'attention des autorités sur la tendance qui prédomine dans le monde en faveur de l'abolition de la peine capitale ou de la réduction de son champ d'application, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

### APPELS À :

#### Président de la République :

His Excellency Mohammad Hosni Mubarak  
President of the Arab Republic of Egypt  
'Abedine Palace, Cairo  
Égypte

**Télégrammes** : President, Cairo, Égypte

**Télex** : 93794 WAZRA UN

**Fax** : 202 390 1998

**Courriers électroniques** : webmaster@presidency.gov.eg

**Formule d'appel** : *Your Excellency*, / Monsieur le Président  
de la République,

**COPIES À :**

**M. Hani Khalaf, Département des droits humains du  
ministère des Affaires étrangères :**

Mr Hani Khalaf  
The Human Rights Department  
Ministry of Foreign Affairs  
Corniche al-Nil, Cairo  
Égypte  
**Fax :** 202 574 9533

**Président du Parlement :**

Dr Fathi Sorour, Speaker  
The People's Assembly  
Magles al-Sha'ab Street  
Cairo, Égypte  
**Fax :** 202 574 91 75

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 25 MAI 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*